



District de l'Yonne de Football

10 avenue du 4^{ème} R I – BP 369 – 89006 AUXERRE Cedex

tél. : 03.58.43.00.60

e-mail : plantelme@yonne.fff.fr

COMMISSION SPORTIVE

PV 85 Sp 14

Auxerre le 20 octobre 2021

Présents : MM Barrault – Joseph - Trinquesse

Assiste : Mme Lantelme (administrative)

Début de réunion à 16 h 00.

1. Forfait

Match 23739512 du 17.10.21 Auxerre Sports Citoyen 1 – Champs Sur Yonne 2 Départemental 2 gr B

La commission,

- prend connaissance des courriels de Champs sur Yonne et de l'arbitre officiel en date du 17 octobre 2021,
- en application de l'article 19 – forfait du règlement des championnats seniors,
- donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe de Champs Sur Yonne 2 au bénéfice de l'équipe d'Auxerre Sports Citoyen 1,
- score : Auxerre Sports Citoyen 1 = 3 buts, 3 pts – Champs Sur Yonne 2 = 0 but, - 1 pt,
- donne match retour à jouer le 20 mars 2022 sur les installations du complexe RY Aubin à Auxerre,
- attendu que l'arbitre a été prévenu tardivement par le club de Champs Sur Yonne par mail,
- attendu que l'arbitre s'est déplacé, demande au secrétariat de débiter le compte du club de Champs Sur Yonne de la somme de 18,45 € (frais de déplacement) pour en créditer le compte de l'arbitre, Mr Fernandes Carvalho Rogério.
- Amende 45 € au club de Champs sur Yonne pour forfait déclaré (amende 6.10).

2. Matches non joués

Match 23799219 du 17.10.21 Auxerre Stade 3 – Appoigny 3 Départemental 4 gr F

Demande de report de match du club d'Appoigny en date du 16 octobre 2021.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 7 novembre 2021, date impérative (pour information l'équipe d'Appoigny joue déjà le 31.10.21).

Amende 20 € au club d'Appoigny pour demande tardif de report de match (amende 5.22).

Match 24052949 du 16.10.21 St Georges/Venoy 1 – Courson/Andryes U15

Départemental 2 gr D

La commission, vu les pièces au dossier et le rapport informatique de la FMI,

- attendu que le club de Courson n'a pas transmise sa composition d'équipe pour la FMI,
- réceptionne la feuille de match papier établie par le club de St Georges (reçue le 20 octobre 2021),

- attendu que cette feuille de match papier n'est pas signée ni par l'arbitre officiel et ni par le dirigeant du club de Courson,
- au vu du rapport de l'arbitre officiel,
- attendu qu'il en ressort que le match n'a pas eu lieu,
- demande au club de Courson de fournir leur explication sur le non déroulement de la rencontre et ce par écrit pour **mardi 26 octobre 2021**.

Amende 46 € pour le club de Courson pour absence de transmission (amende 13.3)

3. Changements dates, horaires, terrains

Match 23739517 du 24.10.21 Varennes – Auxerre Sports Citoyen Départemental 2 gr B

Courriel du club de Varennes en date du 18 octobre 2021 : demande de changement de terrain. La commission donne ce match à jouer le 24 octobre 2021 à 15 h 00 sur les installations de Varennes.

Match 23752767 du 24.10.21 St Julien – Sens Franco Portugais 1 Départemental 3 gr A

Demande d'inversion de match du club de St Julien en date du 17 octobre 2021.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, vu l'indisponibilité des installations de St Julien Du Sault (travaux),

- inverse la rencontre et donne ce match aller à jouer le 24 octobre 2021 sur les installations de la Convention à Sens,
- maintient le match retour du 10 avril 2022 sur les installations de la Convention à Sens.

Match 23739995 du 24.10.21 Gurgy 2 – St Georges 2 Départemental 3 gr B

Demande de changement d'horaire du club de Gurgy en date du 14 octobre 2021.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 24 octobre 2021 à 12 h 00 sur les installations de Gurgy.

Match 23800571 du 24.10.21 UF Tonnerrois 2 – ECN 2 Départemental 3 gr C

Courriel du club de l'UF Tonnerrois en date du 18 octobre 2021 : demande de changement de terrain.

La commission donne ce match à jouer le 24 octobre 2021 à 15 h 00 sur les installations de Tonnerre.

Match 23799271 du 31.10.21 Courson 2 – Andryes/Chatel Censoir Départemental 4 gr G

Demande de report de match du club d'Andryes en date du 18 octobre 2021.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 1^{er} novembre 2021 à 15 h 00 sur les installations d'Andryes.

Match 24098549 du 23.10.21 Varennes/Serein AS 1 – UF Tonnerrois 1 U18 Départemental 2 gr C

Courriel du club de Varennes en date du 18 octobre 2021 : demande de changement de terrain.

La commission donne ce match à jouer le 23 octobre 2021 à 16 h 00 sur les installations de Varennes.

Match 24098550 du 23.10.21 Magny/Avallon FCO 1 – Toucy/Diges.Pourrain 1 U18 Départemental 2 gr C

Demande de changement d'horaire du club de Toucy en date du 18 octobre 2021.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 23 octobre 2021 à 15 h 00 sur les installations de Guillon.

Match 24098552 du 23.10.21 Chevannes 1 – Courson/Clamecy 1 U18 Départemental 2 gr C

Demande de changement d'horaire du club de Chevannes en date du 10 octobre 2021.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 23 octobre 2021 à 15 h 00 sur les installations de Chevannes.

Match 23934738 du 30.10.21 Toucy/Diges.Pourrain 1 – GJ Armançon 2 CY U18

Demande de report de match du club de Toucy en date du 14 octobre 2021.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 11 novembre 2021 sur les installations de Diges.

Match 23934749 du 30.10.21 Joigny – Aillant CY U18

Demande de report de match du club d'Aillant en date du 15 octobre 2021.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 7 novembre 2021.

Match 23934764 du 06.11.21 UF Tonnerrois 1 – Varennes/Serein AS 1 CY U18

La commission, vu les pièces au dossier,

- attendu que les 2 équipes jouent en championnat le 6 novembre 2021,
- donne ce match à jouer le jeudi 11 novembre 2021, date impérative.

Monsieur 23894385 du 23.10.21 GJ Armançon 1 – Sens Jeunesse 1 CY U15

Courriel du club de GJ Armançon en date du 18 octobre 2021 : demande de changement de terrain.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 23 octobre 2021 à 14 h 00 sur les installations de Cheny.

4. Feuille de match manquante

La commission, en application de l'article 10.1 – annuaire district – la feuille de match – dispositions particulières au district – en cas de retard d'envoi :

- le résultat du match inscrit sur FOOTCLUB par le club recevant ne sera pas pris en compte tant que la feuille de match n'est pas parvenue au district,
- de plus, le club est passible d'une amende fixée par le district ...
- U18 D2 Gr B du 16.10.21 Joigny 2 – Mt St Sulpice/Brienon 1
Amende 30 € au club de Joigny pour non envoi feuille de match (amende 5.25).

5. Feuilles de matchs informatisées

Match 23799202 du 12.09.21 Seignelay 1 – Aillant 2 Départemental 4 gr E

La commission, vu les pièces au dossier,

- attendu qu'en date du 22 septembre 2021 dans le PV de la commission sportive pour , il était noté : « sursoit à l'amende à condition que le club de Seignelay s'inscrive à la formation FMI »
- attendu que le club de Seignelay n'a pas participé à la formation FMI du 16 octobre 2021 au siège du district,

- annule la décision pour le sursoit de l'amende et inflige une amende de 46 € pour le club de Seignelay pour absence de transmission (amende 13.3).

Match 23739639 du 17.10.21 Joigny 1 – Vinneuf 1 Départemental 2 gr A

La commission, vu le rapport informatique et le constat d'échec F.M.I.,

- réceptionne la feuille de match papier,
- enregistre le résultat : Joigny 1 = 6 / Vinneuf 1 = 0.

Match 23739515 du 17.10.21 Courson 1 – Coulanges La Vineuse 1 Départemental 2 gr B

Le dossier sera étudié lors de la prochaine réunion.

Match 23799276 du 17.10.21 Coulanges La Vineuse 2 – Andryes/Chatel Censoir 1 Départemental 4 gr G

Le dossier sera étudié lors de la prochaine réunion.

Match 24095508 du 16.10.21 GJ Armançon 1 – St Georges 1 U18 Départemental 2 gr B

La commission, vu le rapport informatique et le constat d'échec F.M.I.,

- réceptionne la feuille de match papier,
- met le dossier en attente de renseignement complémentaire.

Match 24076186 du 16.10.21 Auxerre AJ 1 – Auxerre Stade 2 U13 Départemental 1

La commission, vu le rapport informatique et le constat d'échec F.M.I.,

- réceptionne la feuille de match papier,
- enregistre le résultat : Auxerre AJ 1 = 3 / Auxerre Stade 2 = 2,
- amende 46 € au club d'Auxerre AJ pour absence de transmission (amende 13.3).

Match 24076312 du 16.10.21 Joigny 1 – Auxerre AJ 3 U13 Départemental 2 gr C

La commission, vu le rapport informatique et le constat d'échec F.M.I.,

- réceptionne la feuille de match papier,
- enregistre le résultat : Joigny 1 = 2 / Auxerre AJ 3 = 5,
- amende 46 € au club d'Auxerre AJ pour absence de transmission (amende 13.3).

Match 24076313 du 16.10.21 Aillant 1 – Charbuy 1 U13 Départemental 2 gr C

La commission, vu le rapport informatique,

- réceptionne la feuille de match papier,
- enregistre le résultat : Aillant 1 = 5 / Charbuy 1 = 1.
- amende 46 € au club de Charbuy pour absence de transmission (amende 13.3).

Match 24076327 du 16.10.21 Auxerre AJ 2 – Magny/Quarré.St Germain 1 U13 Départemental 2 gr D

La commission, vu le rapport informatique et le constat d'échec F.M.I.,

- réceptionne la feuille de match papier,
- enregistre le résultat : Auxerre AJ 2 = 7 - Magny/Quarré.St Germain = 1,
- amende 46 € au club d'Auxerre AJ pour absence de transmission (amende 13.3).

Match 24076343 du 16.10.21 Chevannes 1 – Auxerre Sports Citoyen 1 U13 Départemental 2 gr E

La commission, vu le rapport informatique et le constat d'échec F.M.I.,

- réceptionne la feuille de match papier,
- enregistre le résultat : Chevannes 1 = 5 / Auxerre Sports Citoyen 1 = 6.

Match 24076344 du 16.10.21 Monéteau/Venoy 1 – Appoigny 1 U13 Départemental 2 gr E

La commission, vu le rapport informatique et le constat d'échec F.M.I.,

- réceptionne la feuille de match papier,
- enregistre le résultat : Monéteau/Venoy 1 = / Appoigny 1 =
- amende 46 € au club de Monéteau pour absence de transmission (amende 13.3).

Match 24076269 du 16.10.21 Pont/Yonne 2 – St Denis 1 U13 Départemental 3 gr A

La commission, vu le rapport informatique et le constat d'échec F.M.I.,

- réceptionne la feuille de match papier,
- enregistre le résultat : Pont Sur Yonne 2 = 4 / St Denis 1 = 2.

Match 24062236 du 16.10.21 St Georges 1 – Auxerre AJ/Stade U15 F U13 Départemental 3 gr C

La commission, vu le rapport informatique,

- réceptionne la feuille de match papier,
- enregistre le résultat : St Georges 1 = 2 - Auxerre AJ/Stade U15 F 1 = 6,
- amende 46 € au club d'Auxerre AJ pour absence de transmission (amende 13.3).

Match 24076237 du 16.10.21 Auxerre Stade 3 – Toucy/Diges.Pourrain 2 U13 Départemental 3 gr C

La commission, vu le rapport informatique et le constat d'échec F.M.I.,

- réceptionne la feuille de match papier,
- enregistre le résultat : Auxerre Stade 3 = 11 - Toucy/Diges.Pourrain 2 = 2.

Match 24076202 du 13.10.21 Avallon FCO 3 – Avallon FCO U15 F U13 Départemental 3 gr E

La commission, vu les problèmes informatiques de la FFF pour établir la FMI pour deux équipes du même club dans la même compétition,

- réceptionne la feuille de match papier,
- enregistre le résultat : Avallon FCO 3 = 1 / Avallon FCO U15 F = 10.

Match 24076205 du 16.10.21 Avallon FCO U15 F – Arcy/Asquins Montillot 1 U13 Départemental 3 gr E

Le dossier sera étudié lors de la prochaine réunion.

Match 24076206 du 16.10.21 St Bris/Coul.Vineuse 1 – ECN 1 U13 Départemental 3 gr E

Le dossier sera étudié lors de la prochaine réunion.

6. Questions diverses

Match 23739638 du 17.10.21 Aillant – Gron Véron Départemental 2 gr A

Courriel de l'arbitre, Mr Collet, en date du 18 octobre 2021 signalant la blessure du joueur Dussault Gaëtan du club d'Aillant.

La commission en prend note et souhaite un prompt rétablissement à ce joueur.

Match 23739510 du 17.10.21 Monéteau 2 – Fleury La Vallée 1 Départemental 2 gr B

Courriel de l'arbitre, Mr Ballu, en date du 18 octobre 2021 signalant les blessures des joueurs : Layadi Hatim et Oujeddou Hamza du club de Monéteau.

La commission en prend note et souhaite un prompt rétablissement à ces joueurs.

Match 23739511 du 17.10.21 UF Tonnerrois 1 – Magny 2 Départemental 2 gr B

Courriel de l'arbitre, Mr Mary, en date du 18 octobre 2021 signalant la blessure des joueurs Baillot Thomas et De Pinho Oliveira Mathieu du club de Magny.

La commission en prend note et souhaite un prompt rétablissement à ces joueurs.

Match 23739992 du 17.10.21 St Bris 2 – Varennes 2 Départemental 3 gr B

La commission,

- attendu qu'aucun délégué n'est inscrit sur la feuille de match informatisée,
- *vu les dispositions de l'article 24 du règlement des championnats seniors du District de l'Yonne : Fonctions du délégué : alinéa B - définition des généralités : « Pour chaque rencontre, au même titre que le rôle d'arbitre le rôle de délégué est attribué à une personne physique.*

Cette personne est désignée par le District pour représenter les instances et s'assurer du bon déroulement de la rencontre dans le respect des règlements et surtout elle veille à l'Esprit Sportif.

Quand le District ne désigne pas de représentant officiel, ce rôle est à la charge d'un licencié majeur du club recevant avec obligation de tenir le rôle de délégué sous peine de match perdu si ce manquement est constaté par la commission compétente du district de l'Yonne. Un match ne peut avoir lieu sans délégué. »

- demande aux clubs de St Bris et Varennes de formuler leurs observations par écrit concernant l'absence de délégué, et ce pour le **mardi 26 octobre 2021**, date impérative.

Match 23800579 du 24.10.21 Vermenton 1 – Asquins Montillot 1 Départemental 3 gr C

Courriel du club d'Asquins Montillot en date du 18 octobre 2021 : demande d'arbitre.

La commission en prend note et a transmis cette demande à la C.D.A.

Match 23798990 du 17.10.21 Soucy Thorigny 1 – Pont Sur Yonne 2 Départemental 4 gr

A

La commission,

- attendu qu'aucun délégué n'est inscrit sur la feuille de match informatisée,
- *vu les dispositions de l'article 24 du règlement des championnats seniors du District de l'Yonne : Fonctions du délégué : alinéa B - définition des généralités : « Pour chaque rencontre, au même titre que le rôle d'arbitre le rôle de délégué est attribué à une personne physique.*

Cette personne est désignée par le District pour représenter les instances et s'assurer du bon déroulement de la rencontre dans le respect des règlements et surtout elle veille à l'Esprit Sportif.

Quand le District ne désigne pas de représentant officiel, ce rôle est à la charge d'un licencié majeur du club recevant avec obligation de tenir le rôle de délégué sous peine de match perdu si ce manquement est constaté par la commission compétente du district de l'Yonne. Un match ne peut avoir lieu sans délégué. »

- demande aux clubs de Soucy Thorigny et Pont Sur Yonne de formuler leurs observations par écrit concernant l'absence de délégué, et ce pour le **mardi 26 octobre 2021**, date impérative.

Match 23800834 du 17.10.21 St Florentin Portugais/Vergigny 2 – Chéu 1 Départemental 4 gr C

La commission prend note de la blessure du joueur Seurat Alexandre du club de Vergigny et lui souhaite un prompt rétablissement.

Match 23800838 du 24.10.21 Neuvy Sautour 2 – Chéu 1 Départemental 4 gr C

Courriel du club de Neuvy Sautour en date du 18 octobre 2021 : demande d'arbitre.
La commission en prend note et a transmis cette demande à la C.D.A.

Match 23799195 du 17.10.21 Charny 1 – St Sauveur 1 Départemental 4 gr D

La commission,

- attendu qu'aucun délégué n'est inscrit sur la feuille de match informatisée,
- *vu les dispositions de l'article 24 du règlement des championnats seniors du District de l'Yonne : Fonctions du délégué : alinéa B - définition des généralités : « Pour chaque rencontre, au même titre que le rôle d'arbitre le rôle de délégué est attribué à une personne physique.*

Cette personne est désignée par le District pour représenter les instances et s'assurer du bon déroulement de la rencontre dans le respect des règlements et surtout elle veille à l'Esprit Sportif.

Quand le District ne désigne pas de représentant officiel, ce rôle est à la charge d'un licencié majeur du club recevant avec obligation de tenir le rôle de délégué sous peine de match perdu si ce manquement est constaté par la commission compétente du district de l'Yonne. Un match ne peut avoir lieu sans délégué. »

- demande aux clubs de Charny et St Sauveur de formuler leurs observations par écrit concernant l'absence de délégué, et ce pour le **mardi 26 octobre 2021**, date impérative.

Match 24098551 du 23.10.21 Auxerre Sports Citoyen 2 – Champs/Coul.Vineuse 2 U18 Départemental 2 gr C

Courriel du club de Champs Sur Yonne en date du 20 octobre 2021 : demande d'arbitre.
La commission en prend note et a transmis cette demande à la C.D.A.

Match 24059234 du 16.10.21 Chablis 1 – Champs/Coul.Vineuse 1 U15 Départemental 2 gr C

La commission,

- réceptionne le courriel du club de Chablis en date du 17 octobre 2021
- prend note que Mr Roche Emmanuel a officié comme délégué pour cette rencontre,
- enregistre le résultat : Chablis 1 = 2 – Champs/Coul.Vineuse 1 = 6.

Match 24058637 du 16.10.21 UF Tonnerrois – GJ Sens 2 U15 Départemental 1

La commission,

- attendu qu'aucun délégué n'est inscrit sur la feuille de match informatisée,
- *vu les dispositions de l'article 17 du règlement des championnats jeunes du District de l'Yonne : Fonctions du délégué : alinéa B - définition des généralités : « Pour chaque rencontre, au même titre que le rôle d'arbitre le rôle de délégué est attribué à une personne physique... Quand le District ne désigne pas de représentant officiel, ce rôle est à la charge d'un dirigeant licencié majeur du club recevant avec obligation de tenir le rôle de délégué sous peine de match perdu. Un match ne peut avoir lieu sans délégué. Le nom du délégué figure sur la feuille de match dans l'emplacement prévu à cet effet,*
- demande aux clubs de l'UF Tonnerrois et GJ Sens de formuler leurs observations par écrit concernant l'absence de délégué, et ce pour le **mardi 26 octobre 2021**, date impérative.

Fin de réunion à 18 h 50.

« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus aux articles 188 et 190 des R.G. et de l'article 23 du règlement championnat seniors. »

Le Président de Commission
Jean-Louis Trinquesse

Le secrétaire de séance
Dominique Joseph